

RATHEAUX FORME ET SENSIBILISE VOS EQUIPES AUX DERNIÈRES RÉGLEMENTATIONS ANTI-CORRUPTION



Pour répondre à l'obligation imposée par la loi aux entreprises de « **former les cadres et les personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence** » (article 17. II.6. de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « SAPIN 2 »), le Cabinet Ratheaux propose des sessions de formation dont vous pourrez justifier en cas de contrôle de l'Agence Française Anti-corruption.

Cette formation, axée sur la pratique, est destinée à l'ensemble des membres de vos équipes exposés aux risques de corruption et à ceux identifiés comme tels lors de la réalisation de votre cartographie des risques (notamment votre force de vente, votre service achat, vos commerciaux et vos assistantes, les membres de votre direction administrative et financière et vos ressources humaines).

L'objectif affirmé de cette formation étant de vous permettre de prévenir et de détecter les faits de corruption, cela implique de comprendre et de connaître :

- Les processus et les risques induits,
- Les diligences à accomplir pour réduire ces risques,
- Les comportements à adopter face à une sollicitation induue,
- Et les sanctions disciplinaires encourues en cas de pratiques non conformes.

Les sessions de formation sont dispensées par des avocats du pôle droit économique et conformité du Cabinet Ratheaux, Henry Saint-Père, Avocat associé, et Romain Hanachowicz, Avocat, en visioconférence ou en présentiel, afin de vous apporter des réponses concrètes aux principales questions liées à la bonne mise à jour de votre société au regard des huit mesures du dispositif anti-corruption de la loi Sapin 2.

Cette formation sera dispensée exclusivement par visioconférence pendant la durée du confinement.

[Consulter le programme de la formation et les modalités de réservation]